

# SIPh ADHÉSION 2020



PHAST

## VOTRE PROFIL

Structure : \_\_\_\_\_  
Représentée par : \_\_\_\_\_  
Adresse\* : \_\_\_\_\_  
Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
Téléphone\* : \_\_\_\_\_  
Fax\* : \_\_\_\_\_ E-mail\* : \_\_\_\_\_

## SOUHAITE ADHÉRER (OU RENOUELER MON ADHÉSION) AU GROUPE DE STANDARDISATION SIPh POUR L'ANNÉE 2020.

OUI :

NON :

## SOUHAITE INSCRIRE LES PERSONNES SUIVANTES À LA LISTE DE MESSAGERIE DE SIPh\*

(Nom, Prénom, Fonction & Adresse mail)

En cas de renouvellement et en l'absence de précision, nous continuerons à router les mails en utilisant les adresses précisées l'année précédente.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## COTISATION ANNUELLE

À réception de ce bulletin d'adhésion, PHAST vous transmettra une facture pour le paiement de la cotisation\*\* 2020, d'un montant de 1 387,78 € HT, soit 1 665,34 € TTC.

À \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Signature & cachet

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Préciser ci-dessous les coordonnées de la personne destinataire de la facture en précisant son nom, sa position, son adresse e-mail, l'adresse postale, si celle-ci est différente de l'adresse mentionnée précédemment :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Retourner ce formulaire d'adhésion à :

PHAST  
Secrétariat SIPh  
25, rue du Louvre  
75001 Paris

\* Rubriques facultatives en cas de renouvellement

\*\* Une remise de 50% est consentie pour les sociétés mono-personnelles sous réserve de présentation d'un justificatif

## PRINCIPES

- La communauté SIPh est un groupe animé par PHAST œuvrant à l'élaboration et au déploiement des standards d'interopérabilité dans les systèmes d'information hospitaliers.
- La communauté SIPh est ouverte à toute personne morale assurant une prestation relative à la gestion informatisée des données de santé au profit des établissements de soins publics et privés.
- Les adhérents peuvent être de droits publics ou privés. Il n'est pas fait de restrictions quant à leur statut ou leur activité. Sont adhérents : des sociétés éditrices de logiciels, d'EAI ou de bases de connaissances, des SSII. Sont également adhérents des GIE, GIP ou GCS mutualisant des développements informatiques ou des services pour les compte des établissements de santé, des structures rattachées aux autorités déconcentrées de l'état (OMEDIT), ... La liste n'est pas exhaustive.
- La participation à la communauté SIPh est marquée formellement par une adhésion, attachée à des droits et des devoirs, dont le présent document établit la liste.
- L'adhésion à la communauté SIPh est payante. Elle couvre une période d'un an à partir de la date d'adhésion. Le montant de l'adhésion est révisé chaque année sur la base de l'indice Syntec. Le formulaire d'adhésion est disponible sur le site web de PHAST ou sur simple demande auprès du secrétariat de la communauté SIPh.

## DROITS & OBLIGATIONS

- L'adhésion donne le droit d'accéder à tous les documents relatifs à la description des standards et à leur emploi. Les documents, services, modèles de données et marques de la communauté SIPh sont la propriété de PHAST et sont protégés par le droit de la propriété industrielle : leur usage est interdit à tout organisme non-adhérent de SIPh. Tout usage non autorisé expose à un risque de poursuite.
- L'adhésion à la communauté SIPh offre à l'adhérent la possibilité de bénéficier d'un support gratuit pour la mise en œuvre des standards. Ce support prend généralement la forme d'une aide à l'analyse apportée aux équipes de développement des adhérents. Ce support est payant lorsque l'analyse prend la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessitant déplacement et/ou des journées-hommes d'intervention.
- L'adhésion donne droit à la personne morale adhérente de faire valoir son appartenance à la communauté SIPh : il peut mentionner cette qualité sur tous supports (son site web, les documents de marchés, ...). PHAST délivre, sur demande, des attestations aux adhérents ainsi que les logos ad hoc. De même le logo de la personne morale est publié sur la page web du site de la communauté SIPh référençant la liste des adhérents de la communauté. Le contenu de cette page peut-être publié sur différents supports, mais à la seule fin de présenter les adhérents de la communauté SIPh. Tout autre usage nécessiterait l'accord explicite des personnes morales adhérentes. Ce logo doit être communiqué par la personne morale lors de la procédure d'adhésion.
- L'adhérent peut mentionner, le cas échéant, la compatibilité de ses applications avec un ou plusieurs standards de la communauté SIPh. Pour ce faire, il devra avoir implémenté le ou les standards concernés sur au moins un établissement de santé. Cette déclaration est reportée sur le site web de PHAST. Cette déclaration reste sous la responsabilité de l'adhérent.
- L'adhésion et la compatibilité aux standards peuvent être revendiquées dans toutes actions ou sur tous supports commerciaux, notamment dans les réponses aux appels d'offres.
- L'adhésion à la communauté SIPh donne le droit de contracter les licences CIOdc, CIOdm, CIOlab, GMDN et Snomed CT, ainsi que les licences nécessaires à l'usage du Service de Terminologie Standard (STS). Les contrats sont téléchargeables sur le site web de la communauté PHAST. Une fois signées, ces licences autorisent l'usage, par l'adhérent, de ces référentiels et services. Ces licences stipulent que cet usage est réservé à la personne morale adhérente et que ce droit d'usage est incessible.
- L'adhésion à la communauté SIPh donne un accès privilégié aux prestations payantes de PHAST : tarifs préférentiels pour les formations, acquisition gratuite des ouvrages publiés par PHAST, etc.
- Les documents décrivant les standards sont publiés sur le site web de PHAST et protégés par un mot de passe. Ceux-ci sont délivrés par l'administrateur du site après règlement de la cotisation annuelle de l'adhérent. Ces identifiants sont communs à tous les collaborateurs de la personne morale adhérente. Il revient à l'adhérent d'organiser la diffusion des accès auprès des collaborateurs concernés. L'usage de ces codes par des personnes n'appartenant pas (ou plus) à l'organisation adhérente est illicite.

- Les adhérents de la communauté SIPh participent à la définition du programme de travail, lors de la réunion annuelle de programmation (généralement tenue en décembre) et à la réévaluation de ce programme de travail, lors du midyear meeting (Juin).
- Les adhérents de la communauté SIPh participent aux travaux inscrits à la programmation annuelle, travaux organisés par le secrétariat de la communauté, selon des modalités adaptées (présentielles, web-conférences (webinar), conférences téléphoniques). L'ensemble des informations est communiqué par le secrétariat de la communauté SIPh aux adhérents par l'intermédiaire d'une liste de messagerie dédiée. Les destinataires de la liste de messagerie sont les personnes mentionnées, dans la rubrique prévue à cet effet, sur le bulletin d'adhésion. Il revient à l'adhérent d'informer le secrétariat de la communauté pour toute modification de la liste des destinataires.
- L'adhésion à la communauté SIPh, en retour, suppose une attitude loyale de l'adhérent : les standards ne doivent pas être transformés sous quelque forme que ce soit qui les rendrait propriétaires. Les besoins d'évolution résultant de leur implémentation (suggestions, améliorations) sont à communiquer au secrétariat. La compatibilité aux standards, si elle est annoncée, doit être effective.
- PHAST se doit de garantir aux utilisateurs qu'elle représente l'évolutivité des standards. Aussi, l'adhésion à la communauté SIPh doit-elle être reconduite d'année en année dès lors qu'à l'issue d'une adhésion, l'adhérent a implémenté les standards, propriétés de PHAST, et livré une implémentation à des utilisateurs finaux. L'adhésion pourra ne pas être reconduite uniquement dans les cas suivants :
  - 1) l'adhérent n'a pas livré d'implémentation à un utilisateur final,
  - 2) l'adhérent ne dispose plus d'utilisateurs finaux utilisant ses services.En cas de non reconduction de l'adhésion, l'ensemble des documents, modèles ou données propriétés de PHAST devra être restitué à PHAST sans en conserver de copies.

Date :

Signature & cachet précédée de la mention « lu & approuvé » :



**PHAST**  
PROMOTEUR D'INTEROPÉRABILITÉ

SIPH.PHAST.FR

PHAST - 25, rue du Louvre - 75001 PARIS